



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lycee Saint-Cricq
Question orale n° 66

Texte de la question

M. Andre Labarrere attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur le fait que le lycee Saint-Cricq de Pau (Pyrenees-Atlantiques) se voit prive de son unique poste d'enseignant d'arts plastiques. Il serait hautement souhaitable que cet etablissement « technique » ne soit pas prive de cet enseignement de culture generale, meme s'il a un caractere facultatif pour la plupart des classes. Le retablissement du poste d'arts plastiques dans ce type d'etablissement s'avere indispensable. Dans la negative, une fois de plus, les eleves qui ont choisi les filieres techniques se trouveraient defavorises, ce qui irait a l'encontre de la volonte unanimement affichee de promotion de cet ordre d'enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Labarrère André](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 66

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 1993, page 367

Réponse publiée le : 14 mai 1993, page 437

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 12 mai 1993